

## SA du PHARE

Société Anonyme au capital social de 45 735 €

Siège Social : La CHIAPPA

Village Naturiste

20137 PORTO VECCHIO

RCS: AJACCIO B 411 878 051

### REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING « LA CHIAPPA »

A compter du 02 Mai 2024

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes présentes au *village de vacances NATURISTE « LA CHIAPPA »* 20137 – PORTO VECCHIO, quelle que soit leur qualité.

#### ETHIQUE NATURISTE.

- **La nudité intégrale est de règle. Elle est obligatoire à la plage, à la piscine et aux douches.**
- Les maillots, bikinis, string, slips et shorts de bains sont rigoureusement interdits.
- De même, les accessoires érotiques (piercings intimes, lingerie etc...) sont strictement interdits.
- Cependant le bon sens reste de prime. Une tolérance existe pour la pratique de certaines activités sportives et chez les adolescents.
- Le Naturisme est familial et convivial

**Le client s'installera sur le terrain sous réserve du respect de l'éthique naturiste, du bon comportement de soi-même, du respect des autres et de la pratique de la nudité lorsque le temps le permet.**

**Mais la nudité n'est pas de l'exhibitionnisme. Tout comportement exhibitionniste ou toute attitude à caractère sexuel est strictement interdit et entraîne une expulsion immédiate.** Les contrevenants ne seront plus acceptés dans l'établissement.

#### 1°- OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

L'établissement est fermé totalement du 1er Octobre au 08 Mai. (Les dates peuvent varier en fonction du calendrier par rapport au week-end).

Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à séjourner ou pénétrer dans les lieux en dehors des dates d'ouverture.

Hors saison : les portails de l'entrée du village seront fermés. Toute personne souhaitant entrer dans le village devra s'adresser à la Direction ou au secrétariat.

Pleine saison (08 Mai – 30 Septembre) : la barrière de l'entrée principale sera ouverte de 8H à 23H30 et la barrière de la réception sera fermée.

#### 2°- BUREAU D'ACCUEIL - RECEPTION

##### Heures d'ouverture :

- Hors saison : 8H à 12H et 14 h à 17 H (fermé le samedi et le dimanche)
- Pleine saison : ouvert tous les jours de 8H à 19H.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du village, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, la découverte des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 3°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil, ou par l'exploitant.

**Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

**Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.**

### 4°- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une journée ou une nuit dans le village, doit au préalable, se présenter au bureau d'accueil avec sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. *(En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police)*

### 5°- INSTALLATION

La tente, la caravane, le camping-car, la remorque, la voiture, la moto, le bateau ou tout autre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par l'exploitant, conformément aux directives qui seront données à la réception par le gestionnaire ou son représentant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, le haut vent, la tente ou le camping-car, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

### 6°- REDEVANCES

Les redevances et le montant du séjour sont payées au bureau d'accueil le jour de l'installation. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille toutes les formalités de départ.

L'emplacement de camping réservé sera mis à disposition le jour de l'arrivée prévue, à partir de 12 Heures et devra être libéré le jour du départ au plus tard à 12 Heures.

Pour les Bungalow et Villas : Le jour de l'arrivée les clefs sont remises à 15 Heures. Le jour du départ les clefs doivent être remises à la réception à 10 Heures.

**En cas de départ tardif, uniquement après autorisation préalable, il sera facturé un supplément.**

### 7°- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté**, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camp. Ils ne doivent pas être laissés, même enfermés, en l'absence de

leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

#### **8°- VISITEURS**

Les visiteurs peuvent être admis dans le village sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent uniquement dans la journée. Ils doivent déclarer le nombre de personne et laisser une pièce d'identité au bureau d'accueil, qui leur est restituée à la sortie.

Si la visite dure plus d'une heure, ceux-ci sont tenus au paiement d'une redevance par visiteur.

**Les visiteurs, ou invités des clients,** devront payer un droit d'entrée visiteur (visite de plus de 1 heure) de : **10 Euros par jour pour les adultes et 5 Euros par jour pour les enfants à partir de 12 ans.**

Pour les visiteurs, ou toute personne qui ne séjourne pas dans le village, les chiens sont strictement interdits.

Toutes les activités proposées par la SA DU PHARE sont exclusivement réservées à la clientèle qui séjourne dans le Camping, à l'exception de l'école de Plongée et du Windsurf.

#### **9°- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 15 Km/heure et respecter la signalisation intérieure du camping.

**La circulation est interdite excepté le jour d'arrivée et le jour du départ.**

**Stationnement gratuit uniquement pour les voitures et les motos et obligatoire sur le parking à l'entrée du village :** les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel.

Ne peuvent circuler dans le village que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, le jour de leur arrivée et le jour de leur départ. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

De l'ouverture à la fermeture, **les véhicules (voitures et motos) devront obligatoirement stationner sur les parkings situés à l'entrée.**

**Il est strictement interdit de stationner sa voiture sur l'emplacement de camping.**

Une autorisation spéciale est toutefois accordée aux personnes à mobilité réduite et/ou handicapée sur présentation d'un document justificatif.

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil y laisser une pièce d'identité qu'ils récupèrent à la sortie.

#### **10°- CONDITIONS DE LOCATION**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les camping-cars et les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers etc... doivent être déposés dans les containers destinés à cet effet.

**Pour le TRI SELECTIF : les containers se trouvent à l'entrée du village, à l'entrée du Camping et en face du mini-golf.**

**Des composteurs sont également installés près des blocs sanitaires.**

Il est interdit de laver les voitures, les bateaux ou les caravanes et camping-car à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre usage ;

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toutes constructions et améliorations sont interdites.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Puissance électrique fournie : 8 ampères (Maximum 10 ampères)

Hors saison, les sanitaires sont fermés.

Pour information :

Les sanitaires « LE CHENE », « LE BELVEDERE » et « LES ROSEAUX » sont ouverts du 08 Mai au 30 Septembre.

Le sanitaire « LE MAQUIS » est ouvert du 1<sup>er</sup> Juin au 20 Septembre.

Le sanitaire « LE PHARE » est ouvert seulement les mois de juillet et août.

*(Les dates peuvent varier en fonction du calendrier par rapport au week-end).*

## 11°- SECURITE

### A- INCENDIE

**Les feux ouverts de toute sorte, les bougies et notamment les BARBECUES, (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits.**

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

**En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction, le Gardien et/ou téléphoner aux pompiers : 18 ou 112**

**Suivre les consignes de sécurité qui vous ont été remises sur la note d'information lors de votre arrivé.**

**Les zones de regroupement sont sur Les deux plages. (Voir les plans d'évacuation)**

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et au Mini-Club, ainsi que les numéros d'appel des divers services d'urgence.

### B- VOL

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau où des locations de coffre sont possibles.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camp. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels se trouvant dans le camping. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **C- ASSURANCE**

**Il appartient au client de s'assurer et d'assurer son matériel.** La S.A. du PHARE décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries... et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client.

Le client dégage la responsabilité du gestionnaire en cas de dégâts dus aux chutes de branches, d'arbres, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol par effraction, bris de glace.

### **12°- JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition de tous et des enfants *sous la surveillance et la seule responsabilité de leurs parents.*

### **13°- PARKING CARAVANES**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné.

Une redevance est due pour le stationnement de la caravane en dehors des dates d'ouverture au « Parking Caravanes » seulement après signature d'un contrat de stationnement avec la Société.

La caravane doit être en bon état de marche, régulièrement immatriculée et assurée.

Il est strictement interdit d'entreposer et de laisser du matériel à l'extérieur de la caravane, sur le parking et sur les emplacements.

La SA du PHARE n'est pas une société de gardiennage

### **14°- GESTIONNAIRE DU CAMPING**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'en expulser leurs auteurs.

En cas d'infraction pénale, ou de litige le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Une fiche d'appréciation destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### **15°- CARAVANES – CAMPING-CAR.**

Les caravanes et camping-car devront garder en permanence leurs moyens de mobilité en bon état, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

**Les CAMPING-CAR et Caravane ne sont acceptés que pour un séjour de Trois (3) nuits minimum.**

### **16°- CLOTURES**

Il est strictement interdit d'ajouter des clôtures délimitant les emplacements ou d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. L'emplacement est de 100 M2 maximum avec l'emprise de la caravane.

Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane ou le camping-car de l'emplacement.

## 17° - BAIGNADE

**LA BAIGNADE EN MER EST NON SURVEILLÉE,  
LES ENFANTS SONT SOUS LA SURVEILLANCE ET LA RESPONSABILITE DE  
LEURS PARENTS ;**

**La baignade à la piscine est surveillée aux heures** indiquées à l'entrée principale de celle-ci.

Toutefois les enfants de moins de 10 ans ou plus ne sachant pas nager sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

**Les enfants de moins de 3 ans doivent obligatoirement porter des couches de bain.**

Les chaussures sont interdites et doivent être déposées avant la porte d'accès.

**La douche est obligatoire avant la baignade.**

Dates d'ouverture et de fermeture des piscines :

- La piscine chauffée du 08 mai au 30 Septembre.
- La grande piscine du 1<sup>er</sup> Juin au 18 septembre.

*(Les dates peuvent varier en fonction du calendrier par rapport au week-end).*

## 18°- DIVERS

Chaque caravane peut installer un **auvent en toile démontable** devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux.

Chaque auvent doit être impérativement démonté le jour du départ.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire du camp.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles.

**La sous-location des emplacements et des caravanes est strictement interdite.**

Les usagers ne pourront en aucun cas y élire domicile, y installer leur résidence principale : le camping est une activité de loisirs.

## ACCUEIL DES MINEURS.

Pour des raisons évidentes de sécurité (piscine, évacuation possible du village de vacances pour incendie ou alerte météo etc...), de santé (hospitalisation éventuelle pendant le séjour...) **les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.** Les mineurs présents sur le camping sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et doivent séjourner sur le même emplacement que les parents.

En outre, le village de vacances « LA CHIAPPA » n'est pas habilité, au sens du décret n° 2002-883 du 03 mai 2002 relatif à la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des lois devant assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familiale de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux.

## Clauses particulières :

**« La Chiappa » étant un village Naturiste il est strictement interdit de filmer ou de prendre en photos des enfants et/ou toutes personnes adultes sans leur autorisation expresse.**

Tous les clients du camping devront laisser durant leur séjour une pièce d'identité à la réception le jour de leur arrivée qui leur sera restituée à la fin de leur séjour.

**Les chiens** sont admis exceptionnellement sur le camping (hors catégorie 1 et 2) pour un tarif de 10 Euros par jour.

Toutefois, il n'est accepté au maximum qu'un chien par logement ou par emplacement de camping.

Le chien doit être tenu en laisse et les propriétaires doivent veiller à laisser l'environnement propre.

Il est strictement interdit de laver le chien dans les sanitaires. **Une douche spéciale pour CHIEN est installée en face du sanitaire « Le Chêne » au centre du camping.**

**Les chiens sont strictement interdits à la piscine et sur les plages pour des questions d'hygiène.**

**Article 12 du Décret du 9 Février 1968 :**

***« Nul ne peut pénétrer sur un terrain aménagé de camping et caravanage (...) et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du terrain ou de son préposé. »***

***« Nul ne peut y demeurer s'il ne respecte pas le règlement intérieur approuvé par l'arrêté de classement. »***

*En cas de litige il sera procédé au « MARC ».*

Le présent règlement peut être consulté sur notre site internet, à la réception. Il sera remis au client sur simple demande de sa part.

**LA DIRECTION.**